



Service Public  
Fédéral  
FINANCES

TARIF-AVIS 259

3.9.2011

Administration générale des  
DOUANES et ACCISES

## MESURES ANTIDUMPING

Selon le règlement d'exécution (UE) n° 871/2011 du Conseil du 26 août 2011 (Journal officiel UE n° L 227 du 2 septembre 2011), les mesures antidumping concernant les importations de pièces en fonte non malléable et en fonte à graphite sphéroïdal (fonte ductile) d'un type utilisé pour couvrir et/ou donner accès à des systèmes affleurant le sol ou souterrains, et des pièces s'y rapportant, usinés ou non, enduits ou peints ou associés à d'autres matières, à l'exclusion des bouches d'incendie (codes marchandises 7325 1050 00, 7325 1092 00, 7325 1099 10 et 7325 9910 10), originaires de la République populaire de Chine, sont, à partir du 3 septembre 2011, abrogées.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:  
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY